

Déclaration de garantie

I. Généralités

La déclaration de garantie suivante de ES Chimney System GmbH, Am Wall 113, 28195 Brême ("ES Chimney") s'applique aux acheteurs qui ont acheté des articles ou des marchandises auprès de ES Chimney ou d'un partenaire de distribution ("ES Chimney"). Conformément aux dispositions ci-après, ES Chimney garantit que les produits achetés par le client sur notre site web (<https://conduit-isoile.fr/>) les articles et/ou marchandises commandés (ci-après le "produit") seront exempts, pendant la période de garantie, de défauts de matériel ou de fabrication qui entravent considérablement l'utilisation du produit. L'état de la science et de la technique au moment de la fabrication du produit est déterminant à cet égard.

La présente déclaration de garantie ne s'applique pas aux produits ou composants expressément exclus dans la présente déclaration de garantie (cf. point V).

Cette garantie n'est valable que pour le client qui a acheté le produit directement auprès de ES Chimney ou d'un partenaire de distribution. Si le client revend le produit, la garantie n'est pas transférée au nouvel acquéreur, même si celui-ci est un consommateur (article 13 du Code civil allemand).

II. Durée, début et prescription des droits de garantie

ES Chimney garantit que le produit sera exempt de tout défaut de matériel ou de fabrication affectant de manière significative l'utilisation du produit pendant une période de 10 ans (ci-après la "période de garantie").

La période de garantie peut être prolongée de 15 ans, soit la période totale de 25 ans maximum, moyennant un supplément de 69,00 euros. Si le client souhaite une prolongation de la garantie, le supplément sera convenu entre ES Chimney et le client.

La période de garantie commence à la date à laquelle le contrat de vente a été conclu. La période de garantie n'est pas prolongée par des prestations fournies par ES Chimney en vertu de la garantie (par exemple une réparation ou un remplacement du produit). Dans ces cas, la période de garantie ne recommence pas à courir.

Les droits découlant de la présente déclaration de garantie se prescrivent à l'expiration de la période de garantie. Si une réclamation est notifiée en bonne et due forme et dans les délais pendant la période de garantie (cf. point VII), mais que l'examen du cas de garantie n'est pas encore terminé, la prescription du cas de garantie notifié est suspendue. La suspension de la prescription prend fin lorsqu'ES Chimney a refusé le cas de garantie notifié ou a fourni les prestations de garantie.

III. Champ d'application territorial

ES Chimney accorde la garantie si le produit est livré sur le territoire de l'Espace économique européen (c'est-à-dire dans les pays de l'Union européenne, en Norvège, en Islande et au Liechtenstein). Cette garantie ne s'applique pas en dehors de l'Espace économique européen.

IV. Droits légaux

Les droits contractuels ou légaux du client vis-à-vis du vendeur concerné ou d'ES Chimney ne sont pas affectés par la présente garantie. Le client peut faire valoir ces droits gratuits indépendamment de la présente déclaration de garantie. En particulier, les droits du client en cas de défaut matériel ou juridique (§ 434 BGB) ne sont pas affectés. Si le produit est défectueux, le client peut faire valoir les droits légaux découlant de l'article 437 du Code civil allemand (par exemple l'exécution ultérieure, la résiliation, la réduction ou les dommages et intérêts ainsi que le remboursement des dépenses inutiles) pendant la période de garantie. Il n'est pas non plus dérogé aux dispositions légales obligatoires en matière de responsabilité, ni aux droits découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits, ni aux droits découlant d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave de la part de ES Chimneys, de ses auxiliaires d'exécution et de ses représentants légaux, ni aux droits découlant d'une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé.

V. Conditions et exclusions

Les droits découlant de cette garantie ne sont valables que si:

- le produit a été installé, entretenu et mis en service de manière appropriée et professionnelle
- le produit ne présente pas de dommages ou de signes d'usure résultant d'une utilisation, d'un montage, d'une utilisation ou d'un entretien s'écartant des règles techniques reconnues et des instructions données par ES Chimney (conformément au manuel d'utilisation ou de montage),
- le produit ne présente pas de caractéristiques indiquant des réparations ou autres mesures défectueuses,
- seuls des accessoires autorisés par ES Chimney ont été installés dans le produit,
- le numéro de fabrication n'a pas été enlevé ni rendu méconnaissable,
- le client prouve, lorsqu'il fait valoir la garantie, en présentant le carnet d'entretien correspondant, que le produit a été entretenu régulièrement et de manière appropriée dans le cadre des intervalles à respecter à cet effet, conformément au manuel d'utilisation,
- les éventuelles modifications du produit ont été effectuées de manière appropriée et professionnelle,
- - le défaut du produit n'est pas dû à un dommage survenu pendant le transport ou à une cause externe (par exemple, un choc ou une chute), et que
- le défaut du produit n'est pas un phénomène d'usure normal (par exemple, joints et tuyaux défectueux).

Aucun droit à la garantie n'est accordé dans les cas suivants,

- les pièces d'usure (par exemple les isolations, les joints et les tuyaux),
- les consommables ou les éléments fragiles (par exemple, les granulés, les filtres, les piles, le verre ou les miroirs),
- les dommages causés par des cas de force majeure ou des catastrophes naturelles, notamment la foudre, l'incendie, le gel, les dégâts d'électricité ou d'eau,
- les cheminées indépendantes, y compris leurs composants,
- Tours de ventilation,
- - Composants en plastique (p. ex. tubes),
- Peinture des kits en noir mat
- les pièces mobiles (par exemple les clapets, les portes ou les régulateurs) ou les tuyaux flexibles
- - les échantillons ou les produits d'exposition ainsi que les produits présentant des dommages antérieurs signalés
- Dommages consécutifs à un défaut

En outre, le client n'a pas droit aux prestations de garantie si les dommages subis par le produit sont dus à un environnement d'exploitation inapproprié ou à une manipulation incorrecte. Un environnement de fonctionnement inapproprié est notamment une pollution de l'air ambiant et de l'air de combustion par des hydrocarbures chlorés (provenant par exemple de produits de nettoyage et de dégraissage tels que les détergents ou les laques pour cheveux, les solvants, les diluants ou les bombes aérosols). La combustion de bois traité ou insuffisamment stocké, d'ordures ménagères ou de panneaux d'aggloméré constitue notamment une manipulation incorrecte.

VI. Prestations de garantie

Les droits de garantie se limitent aux prestations de garantie mentionnées ci-dessous. ES Chimney s'engage à réparer ou à fournir des pièces neuves ou révisées, à ses frais et à sa discrétion, en cas de défaut..

ES Chimney réparera en principe elle-même le produit défectueux ou le fera réparer par une entreprise spécialisée. En cas de garantie, ES Chimney prend en charge le coût des pièces de rechange qui ont été à l'origine du défaut ainsi que les frais de main-d'œuvre.

Si ES Chimney décide de remplacer le produit, le produit défectueux sera remplacé par un produit neuf de même type et de même qualité. Si le produit en question n'est plus fabriqué au moment de l'exécution de la prestation de garantie, ES Chimney peut livrer un produit comparable si cela n'est pas déraisonnable pour le client.

Si la réparation ou le remplacement du produit est impossible pour ES Chimney ou ne peut être raisonnablement exigé du client, ES Chimney peut rembourser le prix d'achat. Dans ce cas, le client retourne le produit défectueux et obtient un remboursement du prix d'achat. Si le client a déjà utilisé le produit, un montant raisonnable doit être déduit du prix d'achat pour la durée de l'utilisation ou les éventuelles détériorations du produit (§ 346 BGB). Avec le paiement du prix de remboursement, la propriété du produit défectueux est transférée à ES Chimney.

En cas de garantie, ES Chimney met à disposition du client, si nécessaire, les documents et informations nécessaires à une réexpédition gratuite. Si le client opte pour une autre forme de réexpédition, ES Chimney ne prend pas en charge les frais d'envoi.

VII. Notification des cas de garantie (forme et délai)

Les droits découlant de la garantie ne peuvent être exercés que par une notification écrite (sous forme de texte) adressée à ES Chimney dans un délai de forclusion de deux mois après la survenance du cas de garantie ou, en cas de défauts non immédiatement reconnaissables, dans un délai de deux mois après leur découverte.

Le cas de garantie peut être signalé par courrier à l'adresse susmentionnée ou par e-mail à [info@conduit-isole.fr]. La notification de garantie doit contenir les informations suivantes:

- une description de l'erreur,
- Nom et adresse du client et
- la preuve que le client a acheté le produit et quand il l'a acheté (par exemple, en transmettant la facture)

Après réception de l'avis de garantie, ES Chimney prendra contact avec le client afin de coordonner la suite de l'examen de l'avis de garantie.

VIII. Demandes de garantie non fondées

Si la garantie est invoquée et que l'examen du produit par ES Chimney ou le service après-vente compétent révèle qu'il n'y a pas eu de défaut ou que la garantie n'est pas applicable pour l'une des raisons susmentionnées, les éventuels frais de main-d'œuvre, de transport ou d'expédition doivent être remboursés par le client. Cette disposition ne s'applique pas si le client prouve qu'il ne pouvait pas se rendre compte, compte tenu des circonstances, que le droit à la garantie n'existait pas.

IX. Autres dispositions

La présente déclaration de garantie est soumise au droit allemand. Si le client a passé la commande en tant que consommateur et qu'il a sa résidence habituelle dans un autre pays au moment de sa commande, l'application des dispositions légales obligatoires de ce pays n'est pas affectée par le choix de droit effectué.

Le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges découlant de et en rapport avec la présente déclaration de garantie est le tribunal compétent sur le fond au siège de ES Chimney System GmbH, dans la mesure où chaque partie est un commerçant ou une personne morale de droit public ou n'a pas de tribunal compétent général en Allemagne.